

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messengerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Projet de Procès-verbal de la session ordinaire
du vendredi 25 novembre 2011**

Convocations adressées le 17 novembre 2011.

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Monsieur BEAUVAIS Jean-Pierre,

Absents excusés : Messieurs Jean-Pierre HUET Jean-Paul, DESCHAMPS Pascal, BOUILLON J.Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

Détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Fortin Claude reçue en S/Préfecture de Nogent le 6 septembre dernier du poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 0 abstentions et 1 voix contre, la détermination à 1 poste le nombre d'adjoints au maire.

Suite à cette démission, il a lieu de désigner un délégué au comité du syndicat départemental d'Electricité d'Eure-et-Loir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. BOUILLON Jean-Philippe en tant que titulaire et M. ROBIN Jean-Paul, suppléant.

Institution de la taxe d'aménagement

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2012, il a lieu d'instaurer la taxe d'aménagement pour compenser la perte de la Taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 ou pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans.

A compter du 1er janvier 2015, la suppression obligatoire des participations d'urbanisme nécessitera l'instauration d'une TA à un taux supérieur à 5 % sur certains secteurs.

Fixation des tarifs communaux pour l'année 2012

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1^{er} janvier 2012:

- 1) la concession cinquantenaire : 240 €
- 2) la concession trentenaire : 150 €

Superposition pour une troisième place : ½ tarif de la concession (à prévoir à l'achat de la concession)

Caveau provisoire : Maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

Tarifs de la location de la salle polyvalente en 2012

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 soit :

- | | |
|---|-------|
| - location pour une demi-journée hors week-end (après-midi ou soirée) : | 30 € |
| - location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : | 120 € |
| - location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : | 190 € |
| - Forfait couverts avec le lave-vaisselle : | 51 € |

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 20 € / l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2011 pour 2012 suivront la hausse de fin 2011.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement.

Fixation des tarifs de la distribution de l'eau 2011/2012

Il a lieu de réviser les tarifs de la distribution de l'eau en continuant l'instauration d'une première tranche de tarif afin de respecter le principe du plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m ³ de 1 à 5 m ³ inclus	5,00 €/m ³
A partir du 6 m ³	1,13 €/m ³
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	104 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	175 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	400 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur	

Païement par prélèvement automatique

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune a mis en œuvre un nouveau moyen de paiement des factures d'eau émises par la régie de distribution de l'eau potable ; le prélèvement automatique soit un paiement en 3 fois .

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les contrats de prélèvement automatique et autorise la commune à prendre en charge le commissionnement lié à ce dispositif interbancaire.

Indemnités de Conseil aux comptables du trésor

Le Conseil Municipal attribue aux Receveurs Municipaux de BROU des indemnités de Conseil, il a lieu de choisir le taux des indemnités de Conseil des receveurs visées à l'article 4 du 16 décembre 1983 ,si le Conseil Municipal fixe le taux à 20 % soit une indemnité brute de 14.03 € pour M. Fouché , et à 80 % soit une indemnité brute de 336.70 € à M. Desfriches . De ces indemnités seront déduites la CSG et RDS.

Le commerce communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'isolation à l'étage au commerce .L'entreprise HERMAN présente un devis d'un montant de 2 627.40 € HT concernant la fourniture et pose de laine de verre. Le conseil Municipal accepte cette proposition.

Monsieur LAUFRAY présente les différents repreneurs potentiels qui ont visité le commerce.

Recensement de la population 2012

Monsieur Le Maire rappelle que l'organisation du recensement de la population communale est à la charge de la commune et il est attribué à la commune la dotation forfaitaire de 1315 € pour réaliser ces enquêtes. Il est nécessaire de nommer un coordinateur communal pour cette fonction qui peut être un élu, un salarié de la commune ou une personne extérieure.

La secrétaire est nommée en qualité de coordinateur de l'enquête de recensement pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de trois emplois de non titulaire pour faire face à ses besoins occasionnels pour le recensement organisé en 3 districts soit 3 emplois d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant de mi-janvier au 17 février .L'agent sera payé à raison de :

- 0,80 € par formulaire « bulletin logement » rempli
- 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- La collectivité versera un forfait 0,50 € par habitation recensée dans le bourg et de 1,20 € par habitation dans les hameaux.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012 au chapitre 12 , article 64118 en ce qui concernent les indemnités allouées aux agents recenseurs .

Les travaux prévus pour 2012

M. le Maire rappelle que les subventions au titre du Fonds départemental d'aides aux communes sont à solliciter début janvier pour l'exercice prochain.

Travaux d'hydrauliques

Il a lieu de présenter de nouveau le devis pour les travaux d'hydrauliques agricoles dont le but est de récupérer les eaux de drainage qui s'évacuent par le réseau d'eaux pluviales.

De ce fait, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux de 40 % pour les travaux d'hydrauliques d'un montant de 92 512.50 € HT.

Travaux de voirie

Monsieur propose de prévoir un enduit sur la voie communale de la Pépinière et des Rigaudières , selon l'estimation de l'ATESAT, les travaux de voirie sont estimés à 10 552.50 € HT soit 12 620.79 € TTC et de réaliser des plateaux ralentisseurs à l'entrée du bourg sur la rue d'Illiers et sur la rue de Brou , le devis réalisé s'élève à 11 178.00 € H , le Conseil Municipal entérine ses choix et sollicite des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du service des aides aux communes.

Travaux rue du Purgatoire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue du Purgatoire de décembre 2010 , le montant des travaux pour la voirie ,le réseau d'eaux pluviales et des espaces verts a été estimé après actualisation à 125 889.05 € , le conseil général ne subventionne sur 2011 qu'une dépense de 21 000 € concernant les travaux de terrassement . De ce fait, il a lieu de solliciter sur le fonds départemental d'aides aux communes de 2012 une subvention au taux de 25 % sur 90 599.05 € HT restant de dépenses.

Travaux de sécurité dans le centre bourg sur la RD 922

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité dans la rue de Nogent à partir de plans réalisés par le bureau d'études ROUMET-SODEREF , après acceptation du projet , le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer l'appel d'offres en procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Purgatoire et de la placette et à l'autoriser à signer le marché avec les titulaires retenus par lui .

Informations et Questions diverses

*Marché pour la fourniture et pose de candélabres suite à la décision du 10 mars dernier concernant l'engagement et le financement des travaux d'enfouissement dans la rue du Purgatoire.

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise attributaire est FORCLUM Centre Loire à MIGNIERES pour un montant de 15 950 € HT.

*Suite à la décision du 18 juillet dernier de poursuivre l'étude pour l'assainissement collectif par des levés topographiques, le marché « Réalisation de levés topographiques de corps de rue et de la parcelle pour la construction d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration » a été attribué à Philippe HERMAND, géomètre à La Loupe pour un montant de 8 875 € HT.

*Pour le colis de fin d'année des seniors, le conseil municipal décide de poursuivre l'attribution de bons d'achat de 20 € accompagnés d'une bouteille de champagne qui seront distribués le samedi 17 décembre à partir de 10 heures.

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux qui est prévue le samedi 21 janvier 2011 à 17 h 30, les familles ayant eu une naissance en cours d'année 2011 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et ayant répondu à l'invitation.

*Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu d'harmoniser les tarifs de la cantine scolaire entre toutes les communes du regroupement scolaire, aussi il est proposé de fixer le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2012 à 2,90 €/ enfant et à 4 €/ adulte. Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'accepter les tarifs proposés, et Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

*Vu la convention d'accord amiable pour résiliation du bail commercial signée entre Monsieur Le Maire et le commerce communal, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis à l'encontre de l'exploitant depuis 2009 et non réglés à ce jour. A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'inscrire en non valeur la somme arrêtée à 12 385.04 € (il est précisé que les loyers d'avril, mai et juin 2011 ne sont pas mis en non valeur), cette somme est imputée à l'article 654.

*Vu le temps passé par le personnel de la commune au service de la distribution de l'eau, et après examen de la situation, il est proposé de fixer pour l'adjoint technique 2ème classe à temps complet à 10 % le temps passé au service de l'eau sur la totalité de son temps de travail au service de la commune et de maintenir à 10 % le temps passé par le personnel administratif communal qui gère le budget, les contrats et les factures. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient cette proposition, charge et autorise Monsieur Le Maire à effectuer ce remboursement et précise que cette dépense pour charge de personnel est prévue à l'article 621 du budget d'eau.

*Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget de la commune 2012 et du budget du service de la distribution de l'eau.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code général des collectivités : « jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ». Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2011. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Suite à l'affectation des ICNE pour le budget du service de la distribution de l'eau qui s'élèvent en 2011 à 1 013.26, il a lieu de prévoir la somme de 1014 € à l'article 66112. Il est proposé de prélever la somme de 1014 € à l'article 6071 du chapitre 011 et de virer cette somme à l'article 66112. Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire ; Joël FAUQUET est autorisé à effectuer ces deux opérations de virement afin de réaliser le remboursement des ICNE.

*Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi du Fonds départemental de Péréquation pour les investissements prévus, réalisés et réglés depuis le 1^{er} janvier 2011 qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable unanimement.

*Monsieur le Maire rappelle les dégradations perpétrées au cours de la nuit du 3 au 4 septembre 2010 sur le terrain de boules situé rue des Connières à Montigny-le-Chartif. Après enquête de la Gendarmerie, les responsables de ces faits ont été convoqués devant le délégué du procureur de la république à Nogent, après médiation il a été décidé que les cinq contrevenants verseraient 100 € pour couvrir les 500 € de bordures de bois et les fixations du terrain de pétanque et éviter des poursuites pénales pour les auteurs des faits.

De ce fait, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à encaisser ces sommes ainsi que l'indemnité de 124 € de l'assurance des familles pour ces dégradations. Ces sommes seront encaissées à l'article 77 88.

*Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour un poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 6 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 janvier 2012. Monsieur sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander auprès de pôle emploi le renouvellement de ce contrat aidé, le Conseil Municipal accepte pour une durée de 6 mois en CUI.

La séance est levée à 23 heures 20 et les membres présents ont signé.